RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DEMOCRATIE
KISANGANI MOUVEMENT DE LA LIBERATION

« RCD/K-ML »

PRESIDENT NATIONAL

DÉCISION N° 0014/PN/RCD/K-ML/AMN/MMJL/2026 PORTANT NOMINATION, À TITRE PROVISOIRE, DE DEUX ANIMATEURS DU BUREAU DE REPRÉSENTATION DU RCD/K-ML POUR LA ZONE EUROPE

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani-Mouvement de Libération », RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, adoptés à Kinshasa le 16 décembre 2021, spécialement en leurs articles 38, 43 (point 8) et 91 à 94 ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, adopté à Kinshasa le 16 décembre 2021, spécialement en son article 69 ;

Considérant la Décision n° 0010/PN/RCD/K-ML/AMN/MMJL/2026, portant création de deux Bureaux de Représentation du RCD/K-ML : la Zone Europe et l'Amérique du Nord ;

Considérant que les membres du parti établis ou résidant en Europe n'ont pas encore proposé leurs animateurs ;

Vu l'urgence et la nécessité de doter le Bureau de Représentation de la Zone Europe de ses animateurs ;

Article 1er : En attendant que les membres du parti établis ou résidant en Europe proposent leurs animateurs conformément à l'article 94 des Statuts, sont nommés, à titre provisoire, membres du Bureau de Représentation du RCD/K-ML pour la Zone Europe :

1. Monsieur Papy DITONA VANTOTO : Coordonnateur ;

2. Monsieur John NTAKA NKANDA : Secrétaire Permanent.

Tél. : +243 999 94 20 71 / +243 82 021 44 99
E-mail : info@rcd-kml.net / www.rcd-kml.net

Article 2 : Ils sont chargés de réunir les membres du parti dans la zone concernée, en assemblée élective, afin de transmettre au Président National, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, la proposition définitive des animateurs du Bureau de Représentation, conformément à l'article 94 des Statuts.

Article 3 : Ils assurent la gestion courante du parti dans la zone et mettent en exécution les décisions prises au niveau des organes centraux du parti. Ils rendent compte de leurs activités au Secrétariat Général.

Article 4 : Leurs fonctions prennent fin dès la désignation des animateurs définitifs du Bureau de Représentation.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 16 OCT 2026

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

RCD/K-ML
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DEMOCRATIE
KISANGANI MOUVEMENT DE LIBERATION
Président National

Tél. : +243 999 94 20 71 / +243 82 021 44 99
E-mail : info@rcd-kml.net / www.rcd-kml.net